

Notice des transports scolaires 2021-2022 (à conserver)

LA CARTE SCOLAIRE +, UN SÉSAME MOBILITÉ POUR LES SCOLAIRES DU RÉSEAU BREIZHGO

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option Scolaire+ permettant pour 80 € de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 6 juillet 2022 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des agglomérations de Brest (Bibus), Quimper (QUB), Quimperlé (TBK), Concarneau (Coralie), Morlaix (Linéotim), Douarnenez (TUD'bus) et Landerneau (Ar bus).

À l'exception des cas particuliers énoncés dans le règlement des transports scolaires, sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP** domiciliés en Bretagne et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km sur la base du déplacement pédestre**.

Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la sectorisation des transports scolaires disponible sur www.breizhgo.bzh.

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles.

LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site www.breizhgo.bzh

La date limite d'inscription est fixée au 16/07/2021.

Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

▪ **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : pour les élèves ne disposant pas de carte KorriGo, joindre à la demande de carte de transport le formulaire de demande de création d'une première carte disponible sur <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires>.

▪ **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports** : le parent demandeur complète et signe ce dossier de demande d'inscription. Sur papier libre, ce même parent atteste de l'identité, de l'adresse et du trajet concernant le second parent. En cas de besoin, la Région se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale.

Attention : le second parent doit à son tour présenter une demande d'inscription au transport scolaire auprès de la Région Bretagne.

▪ **Pour les enfants inscrits dans une école primaire autre que celle de votre commune** : joindre l'accord écrit du maire de votre commune pour l'enseignement public.

▪ **Pour les changements de situation en cours d'année :**

- En cas de déménagement, veuillez joindre un justificatif du nouveau domicile (bail ou acte d'achat, etc...).

- En cas de changement d'établissement scolaire, remplir une nouvelle demande de transport.

- En cas de retour à l'emploi des parents, veuillez joindre à la demande de transport une copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur.

- En cas de changement de régime de l'élève (par exemple, passage du statut d'interne à celui de demi-pensionnaire), veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté avec la demande de transport.

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes sont traitées durant l'été. Elles donnent lieu à l'envoi à votre domicile à compter de la deuxième quinzaine d'août d'une carte d'abonnement scolaire si votre enfant utilise un car BreizhGo ou d'une carte KorriGo contenant l'abonnement scolaire si votre enfant utilise un TER BreizhGo. Si votre enfant était déjà titulaire d'une carte KorriGo en 2020-2021, vous recevrez un courrier précisant les conditions de rechargement de cette carte. Il ne sera pas attribué de nouvelle carte KorriGo sauf à solliciter un duplicata (8 euros) sur www.ter.sncf.com/bretagne/offres/carte-korri-go/dommages

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte de transport et pour l'obtention d'un duplicata, vous devez remplir et envoyer à l'Antenne des transports de Quimper, un formulaire de demande de duplicata disponible sur www.breizhgo.bzh. Le montant est de 8,00 € (à l'ordre du Trésor Public).

Pour les élèves transportés sur TER : si votre dossier est accordé vous recevrez un courrier. Deux cas de figure sont alors possibles :

- Vous avez déjà une carte KorriGO : se rendre en gare avec ce courrier pour faire charger l'abonnement sur la carte.
- Vous n'avez pas de carte KorriGO et vous avez renvoyé le formulaire de demande de création de carte KorriGO disponible sur le site breizhgo.bzh en complément de votre inscription en ligne : une carte KorriGo vous sera expédiée avec l'abonnement déjà chargé.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2021-2022, **le montant annuel de la participation familiale est de 120 euros**. Cette participation est **annuelle et forfaitaire**.

Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

- 3^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 50,00 euros.
- 4^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : gratuit.

La participation familiale devra être réglée en une fois à réception de la facture **qui vous sera adressée à la fin de l'année civile**. Cette facture pourra être réglée par paiement en ligne (par carte bancaire ou virement unique) ou par Titre Interbancaire de Paiement (par RIB ou par chèque), ou en espèces chez un commerçant agréé (dans la limite de 300€).

En cas de difficultés de paiement, veuillez contacter la centrale d'appel BreizhGo au **02 99 300 300**.

Changement d'adresse : tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'Antenne des transports de Quimper.

PROCEDURE DE RESILIATION

En cas d'utilisation inférieure à un mois de la carte de transport, la famille peut demander à ce que la participation familiale ne lui soit pas facturée sous réserve de renvoyer la carte et/ou les courriers relatifs à chaque type de transport accompagnés d'un courrier de demande **d'annulation dans le mois suivant leur réception**.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la priorité de la Région Bretagne. Le **Passeport sécurité** vous sera adressé avec la carte scolaire de l'élève. Il est consultable sur le site www.breizhgo.bzh/transports-scolaires et détaille les réflexes à avoir.

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes. www.breizhgo.bzh/securite-scolaire
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route.
- Chaque élève doit rester assis à sa place et avoir un comportement correct durant toute la durée du trajet.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

À la descente du car :

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Le règlement des transports scolaires 2021-2022 est disponible à l'adresse suivante :

www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere